

FERMES ET TRAITES EN FRANCE DANS LA
PREMIERE MOITIE DU XVIIe SIECLE
(première esquisse 1631-1653)

L'article ci-dessous est, dans ses deux dernières parties, la première esquisse, encore limitée dans le temps (1631-1653), d'une recherche plus ambitieuse portant sur l'ensemble de la première moitié du XVIIe siècle français. Elle est fondée sur l'exploitation d'une seule source, le Manuscrit 88 de la Bibliothèque Municipale de Melun. Elle demande à être vérifiée et amplifiée par les résultats du dépouillement des arrêtés du Conseil des finances depuis Henri IV jusqu'à la Fronde. Néanmoins, telle qu'elle est, cette ébauche présente tout de même quelque intérêt, ce qui a motivé cette présentation.

Si en effet, on regarde l'évolution des dépenses et des recettes de l'Etat dans la première moitié du XVIIe siècle, on s'aperçoit qu'une série de recettes joue un certain rôle dans le gonflement de la masse budgétaire : les traités et les fermes. Il convient alors d'en souligner l'importance par leur nombre, par la valeur monétaire qu'ils représentent et par les pratiques financières qu'ils illustrent. Puis dans un troisième temps de cerner qui les tient.

L'EVOLUTION DES DEPENSES ET DES RECETTES DE L'ETAT.

A) - L'évolution globale.

Le seul principe qui guide la monarchie sous l'Ancien Régime au point

de vue financier est l'adaptation des recettes aux dépenses, de sorte qu'il y a toujours adéquation entre l'une et l'autre. D'où l'utilisation d'une seule courbe (n°1) des recettes. Elle révèle qu'en valeur absolue, on passe d'un peu plus de 14 millions en 1575 ou 1580 à 85 millions en 1648, après avoir atteint la somme record de 208 millions en 1635. C'est dire qu'en un peu plus d'un demi-siècle, les recettes ont, de 1575 à 1635, été multipliées par 15, ce qui représente un taux d'expansion considérable.

Cela est dû aux nécessités du temps. On s'aperçoit, en effet, que recettes et dépenses évoluent suivant un même rythme s'expliquant par les données à la fois politiques, administratives, sociales et économiques de la monarchie. De 1605 à 1618, recettes et dépenses stagnent, ne s'élevant jamais au-dessus de 35 millions, ne s'abaissant qu'exceptionnellement au-dessous de 20 millions. A partir de 1618 et jusqu'en 1631, elles deviennent plus importantes mais, variant entre 33 et 55 millions, elles sont encore dans une phase d'expansion modérée. Ce n'est plus le cas entre 1631 et 1648, époque durant laquelle la hausse devient considérable : les recettes sextuplent de 1631 à 1635. Si ensuite le rythme est plus limité, il n'en demeure pas moins très soutenu puisqu'elles tournent toujours autour du chiffre de 100 millions de livres.

C'est que (ensemble de courbes n° 2), si les dépenses de cour (services attachés à la personne et à la famille du roi, pensions accordées au personnel de la cour, gages dispensés aux officiers et dons de toutes sortes) ont tendance à diminuer (5 millions en 1599 ; 15,5 millions en 1619 ; 10 millions en 1627 ; 8,5 millions en 1642), ne représentant jamais 45 % des dépenses et à partir de 1633, seulement 10 % de l'ensemble, en revanche, les dépenses de politique étrangère (budgets des armées et frais d'ambassades) et les comptants du roi augmentent considérablement. On ne sait pas trop ce que ces derniers recouvrent pour cette période

mais si on se fonde sur ce que l'on sait pour le règne de Henri IV, (1) il faut s'attendre à y trouver des sommes destinées à la politique étrangère, des remboursements de prêts et d'avances, des remises consenties aux traitants et aux partisans, ce qui fait que les comptants se rapprochent des dépenses de politique étrangère. Or, on constate que les dépenses extérieures s'élèvent à partir de 1609 et sextuplent entre 1599 et 1648 ; elles ont même été multipliées par neuf entre 1599 et 1643. Dans le même temps, les comptants ont été presque multipliés par 20 ; en 1648, ils sont encore au quintuple de ce qu'ils étaient au début de la période. Pour ces deux types de dépenses, un premier maximum est atteint en 1635 et un second en 1643. C'est donc la guerre (1609, guerre de Juliers ; 1635, entrée de la France dans la guerre de Trente Ans) qui est à l'origine du gonflement numérique des recettes et des dépenses.

Pour répondre à cette forte demande, de quelles ressources dispose la monarchie et desquelles va-t-elle se servir en priorité ?

B. - L'expansion différentielle des recettes.

Les historiens ont l'habitude de distinguer, à partir de 1523, deux types de revenus pour la monarchie : la caisse centrale de l'Epargne est chargée de faire rentrer les revenus du domaine et des impôts ; la caisse des Parties Casuelles s'occupe de l'extraordinaire, c'est-à-dire, au début, de tout ce qui relève des offices. Ainsi l'Epargne touche-t-elle l'ordinaire c'est-à-dire les recettes générales regroupant l'ensemble des taxes directes (droits de domaine, taille réelle ou personnelle, taillon, subsistance, étape, fonds des Maréchaussées, des Ponts et Chaussées, ustens-

(1) Voir notre article : Le Secret du Roi : les comptants à la main du roi sous Henri IV ; dans le Bulletin du Centre d'Histoire économique et sociale de la Région lyonnaise, 1974, Tome 3.

sile), les revenus affermés des impôts indirects et les ressources temporaires obtenues auprès de différentes catégories sociales ou régionales. L'extraordinaire, d'abord composé pour l'essentiel de la vente des offices, s'est étendu à la vente des rentes, aux traités et aux prêts à courts termes.

En considérant les différentes sources financières de la période, on s'aperçoit que les choses sont loin d'être aussi claires et aucune rigueur ne s'y lit. De sorte que j'ai adopté une classification personnelle en deux catégories de revenus. Un premier ensemble est formé de ce qui est recueilli par l'ensemble des officiers royaux exerçant des fonctions financières dans le cadre d'une administration à peu près organisée et selon des règles définies depuis un certain temps, apparemment stables et destinées à l'être ; ce sont les ressources issues des recettes générales des finances et des bois, du domaine, du taillon et des ponts et chaussées. Elles sont peu malléables, rigides. Le second ensemble est formé par trois espèces de ressources. La première est rassemblée par des officiers royaux ayant des fonctions particulières très précises, mais chargés de collecter des fonds en perpétuelle évolution. Ainsi en est-il des trésoriers des parties casuelles qui doivent recueillir des droits toujours semblables dont le taux d'imposition ou le nombre d'imposés varient cependant. En second lieu on trouve les deniers perçus dans le cadre d'une administration affermée, par des individus qui ne sont pas forcément des officiers : ce sont les fonds des fermes ou des partis qui, dans la classification traditionnelle se retrouvent dans les rubriques fermes, ressources temporaires ou extraordinaire des parties casuelles. Le dernier élément constitutif de cette catégorie de ressources est fourni au Trésor Royal par toutes sortes de gens qui alimentent la monarchie de différentes manières : prêts à courts termes, rentes, dons du clergé, dons des villes, des Etats, subventions ou impôts temporaires etc. . . , ce qui figure dans la terminologie classique dans les finances ordinaires (ex. : les dons des villes, des Etats et

décimes) ou qui n'apparaissent pas du tout, sinon sous l'étiquette vague de deniers extraordinaires. Ce deuxième ensemble de ressources contrairement au premier est d'une souplesse infinie.

C'est ce qui ressort de leur étude comparée. Les recettes générales (courbe n° 3), en dépit de légères puis plus amples fluctuations à partir de 1625, sont stagnantes jusqu'en 1630. Elles n'évoluent guère qu'entre le chiffre maximum d'un peu moins de 12 millions et celui minimum de 6,5 millions. A partir de 1630, la courbe s'élève en 3 temps de 1629 à 1633, de 1633 à 1636. de 1636 à 1642. En 1643, les recettes générales représentent cinq fois la valeur des premières années soit environ 53 millions de livres. Par la suite, les recettes générales ont tendance à diminuer sans cependant atteindre le niveau des années 1600. En 1648, elles sont au double de ce qu'elles étaient sous Henri IV.

L'ensemble des autres revenus (courbe n° 4) dans le même temps, atteint des valeurs beaucoup plus considérables. Jusqu'en 1605, et excepté en 1588, 1593, 1596, années pour lesquelles nous aboutissons à des conclusions opposées, les recettes générales sont encore supérieures à la totalité des autres ressources. Après 1605 et jusqu'à la fin de la période considérée, elles leur sont constamment inférieures et dans des proportions de plus en plus grandes. Si les secondes recettes atteignent 56 % du revenu royal en 1605, elles en forment 75 % en 1621 et en 1635 94,76 %. En valeur absolue, ce pourcentage représente plus de 197 millions. 1635 est pourtant un maximum. Les secondes rentrées d'argent diminuent ensuite jusqu'en 1643 où elles ne figurent plus que pour 56,43 % des revenus de l'Etat. Elles s'élèvent à nouveau en 1647 où elles atteignent encore le chiffre énorme de 120 millions de livres. La valeur de l'année 1648 est cependant réduite de moitié. Il est clair que de 1605 à 1648, elles sont toujours supérieures aux recettes générales ; que de 1600 à 1636, elles n'ont cessé d'augmenter, de manière très rapide (multiplication par 13 entre 1605 et 1635) et que ce sont elles qui forment l'essen-

tiel des recettes de la monarchie.

Parmi elles, deux catégories de ressources : celles des fermes et celles des traités que nous allons considérer à présent sous deux aspects pour la seule période 1631-1653.

LES FERMES ET LES TRAITES 1631-1653.

On appelle ainsi des contrats passés entre le roi et un ou des particuliers sur des affaires de finances. Les fermes portent généralement sur des impôts indirects pour lesquels la monarchie n'a pas prévu d'administration particulière. Elles touchent des secteurs connus, au départ peu nombreux, mais qui en 1631 sont à peu près fixés, par exemple : les gabelles de France, les gabelles de Lyon et de Dauphiné, les aides, les cinq grosses fermes, le convoi de Bordeaux, la patente de Languedoc etc. . . . Les traités sont créés à tous moments par le roi à l'instigation de donneurs d'avis ayant repéré un ou des moyens de remplir les poches du roi et les leurs en même temps. Les deux types de contrats sont signés au Conseil des finances.

Le manuscrit 88 de la Bibliothèque Municipale de Melun, analogue au Manuscrit 4524 de la Bibliothèque Nationale, est un recueil des fermes et des traités pour la période 1631-1653. Pour toutes les opérations il fixe le nom du signataire, celui du ou des traitants, l'objet du traité, le montant du traité et les conditions de paiements. On ne connaît pas l'usage ni le destinataire de ce manuscrit.

Malgré les défauts que présente une source unique, on peut désormais avoir une idée de ce que traités et fermes ont représenté sur 23 ans.

A - Le nombre et l'importance.

De 1631 à 1653, le nombre total des fermes et des traités conclus avec le roi a été de 1 050, soit 45,65 par an. En fait, le nombre des traités et des fermes a été très différent d'une année sur l'autre (courbe n° 5). Un premier maximum a été atteint en 1633 : 82 contrats. De 1635 à 1642, la tendance est à la baisse. A partir de 1642, le nombre des traités et des fermes signés par année se relève pour atteindre un second maximum en 1644. Par la suite, le nombre diminue (le minimum est atteint en 1649 (10) puis se redresse légèrement.

Cette allure mouvementée de la courbe n'est qu'en partie confirmée par la courbe du montant annuel des traités (courbe n° 6). Si l'on retrouve les deux sommets (1633-1635) du début de la première courbe, en revanche, la chute des années 1636 à 1642 n'existe pas : après un chiffre relativement bas en 1636 (16 millions de livres), le niveau se maintient relativement haut : 1640 est l'année où s'amorce la chute qui, en dépit des soubresauts de 1644 (38 542 095) et 1646 (34 529 424), est définitive. La dernière partie de la courbe est calquée sur la précédente : chute jusqu'en 1649 et remontée ensuite. Ces analogies et ces disparités soulignent à l'évidence qu'il n'existe pas de rapport direct entre le nombre et l'importance des traités ou des fermes : un traité peut être d'un montant très élevé par exemple celui que signe L. Benoit pour Garnier, Galland et Macquart le 5 juillet 1634 pour 8 800 000 livres, (Ms 88 BM Melun f 44). Un autre peut porter sur des sommes très faibles par exemple le bail de la monnaie de Foix consenti à N. Ladet le 14 décembre 1650 pour 800 livres par an pendant six ans (id. f. 225 v°).

Sur l'ensemble des traités signés

163 portent sur des forfaits inférieurs à 100 000 livres

362 (soit 34,47 %) sur des forfaits compris entre 100 000 et 500 000 livres

128 entre 500 000 et 1 million de livres

200 entre 1 million et 5 millions de livres

29 sont supérieurs à 5 millions de livres.

Pour 156, le montant n'est pas indiqué.

A l'irrégularité du nombre correspond l'irrégularité du montant ; mais les deux ne sont pas forcément liés. La deuxième conclusion que l'on peut retirer de l'observation de ces deux courbes est le soulagement apporté par ce mode de revenus dans les années 1632 à 1646 et le désintéret relatif qu'il a connu par la suite. Ceci est à mettre au compte, comme on le verra par la suite, des événements politiques.

B - La Composition.

Chaque traité ou ferme est relatif à un type d'opérations financières. On a pu ainsi classer 25 types d'opérations. Ce sera l'occasion, en donnant des exemples de chaque type de traités, de montrer ce qu'ils étaient.

3 sont relatifs aux baux de ferme :

- à leur signature : exemple, le 5 mars 1633 Mathieu Brabant signe le bail du droit annuel des cabaretiers du royaume pour six ans à partir du 1er avril moyennant 60 000 livres par an. (Ms 88 BM Melun f 21)
- à leur aménagement en cours d'exercice : exemple, le 10 juin 1633 Philippe Hamel, adjudicataire des gabelles, voit modifier son bail sur deux points : il fera désormais valoir 16 sols d'augmentation mis sur chaque minot de sel pour faire un fond destiné à rembour-

ser les officiers des greniers du ressort de la cour des aides de Paris qui avaient droit de franc salé, du prix de leur finance et supprimera ce droit. Par ailleurs, il est déchargé de ce qu'il était tenu de payer par les articles 72 et 73 du bail pour les droits de descente et de franc salé et du minot attribué à chacun des officiers résidant sur les lieux. (idem f 24 v°)

- à d'éventuels rétablissements : exemple, le 13 Mars 1640, Charles Carré, prête-nom de Lagarde, est rétabli en la ferme des droits de marque, contrôles et visites à prendre sur le papier et les bières au lieu de Cauduin et F. Brunet pour 9 ans à partir du 1er février pour 109 000 livres par an. (idem f 144).

Les autres ont rapport aux traités.

- Soit à la raison de leur création.

1 - Création ou révocation d'offices : exemple :

- le 31 mars 1631, Pacquet traite des offices de contrôleurs au régalement des tailles créés en février 1631 au ressort de la cour des aides de Paris, Rouen et Clermont pour 5 480 020 livres et 421 200 en remboursement des courtiers des poids. (id. f 20°).
- le 6 mai 1635, R. Mesnager, prête-nom de Bellocier, traite de la suppression des offices de Maîtres particuliers et alternatifs des eaux et forêts du département de Normandie pour 200 000 livres. (id. f 65).

2 - Création d'hérédité pour certains offices : exemple :

- le 23 avril 1631, P. Legues traite de l'attribution en hérédité des six deniers par minot de sel qui sera levée aux salines de Pecquais en Languedoc, accordée aux neuf balayeurs et mesureurs des salines en 1626 pour 34 200 livres. (id. f 3)

3 - Création de taxes sur les officiers : exemple :

- Charles de Rochechouart, au nom de Duret, traite, le 20 février 1647, de la taxe sur les propriétaires des offices de contrôleurs, prud'hommes et vendeurs de cuirs pour la décharge du retranchement du quatrième demi quartier de leurs droits pour 221 000 livres. (id. f 209 v°).

4 - Retranchements de gages ou autres à partir de 1643, exemple :

- Le 29 juillet 1643, J. Breone, prête-nom de Catelan, traite d'un quartier et demi retranché de 1643 pour les officiers qui, par omission ou autrement n'avaient pas été retranchés aux états du roi, pour 2 120 000 livres. (id. f. 161)

5 - Recouvrement d'argent ou de debets, exemple :

- le 2 janvier 1632, Denis Vacherot traite pour 1 500 000 livres des deniers revenant bons au roi des impositions faites et à faire pour plusieurs raisons aux élections ressortissant des cours des aides de Paris, Rouen, Clermont Ferrand pour 1631. (id. f. 7)
- le 14 octobre 1637, P. Le Nu sieur de Beaumont se charge de faire valoir tous les debets de quittances qui sont ou doivent être en tous les comptes des comptables du royaume en quelque sorte de manières que ce soit pour 2 400 000 livres de principal de rentes constituées à l'Hôtel de Ville de Paris ou ailleurs. (id. f 109)

6 - Vente ou aliénation d'impôts, exemple :

- le 14 août 1632, Mathieu Brabant traite des aides aliénées en 1629 et revendues en 1631 pour 400 000 livres. (id. f. 14 V°)

7 - Vente de droits, exemple :

- le 7 octobre 1648, Baudouin, pour Tabouret, traite du droit de onze sols par muid de sel de Brouage. (id. f 227 V°)

8 - Vente de rentes, exemple :

- le 31 août 1634, Fleury pour Colbert, Le Camus et Saint André, traite de 34 360 livres de rentes sur les gabelles du Lyonnais pour 552 320 livres. (id. f. 49)

9 - Aliénation ou vente du domaine royal, exemple :

- le 14 décembre 1650, J. Cirot obtient la vente et revente des terres et lieux inutiles appartenant à Sa Majesté en la ville et faubourg de Paris et autres lieux du ressort du Parlement soit en places bâties ou non bâties, soit en maisons, boutiques, échopes accensées ou avancées en deniers et baillées par baux à des hommes d'armes ou autrement, pour 100 000 livres. (id. f. 225).

10 - Vente de lettres de noblesse, exemple :

- le 24 juillet 1636, Le Camus traite de onze lettres de noblesse pour la province de Normandie moyennant 28 000 livres. (id. f. 89 V°)

11 - Achat de munitions jusqu'en 1641, exemple :

- Jean Roze obtient le 28 janvier 1640 la fourniture du pain et biscuit pour la nourriture et subsistance des gens de guerre que Sa Majesté entretient en France, Lorraine, évêchés de Metz, Toul, Verdun, Flandres, Luxembourg, Franche-Comté, Espagne, Artois et autres lieux à raison de 22 sols par ration. Le roi avance 300 000 livres. (id. f 142).

12 - Adjudication de travaux, exemple :

- le 23 novembre 1633, Charles Frogier, au nom de J. Doublet et de Villedot, traite du parachèvement de la clôture et adjonction à la ville de Paris des faubourgs de Montmartre et de Villeneuve. (id. f 34).

13 - Perception d'amendes, exemple :

- le 5 juillet 1634, Nicolas Fuzellier, pour De Mons, traite des amendes adjudgées à Sa Majesté en la généralité de Lyon en exécution de l'arrêt du Conseil du 16 novembre 1633 et de la Commission de M. de Chaponnay, Maître des Requêtes, contre ceux qui avaient usurpé la qualité de nobles et joui des exemptions des tailles pour 60 000 livres. (id. f 45)

14 - Perception d'enchères, exemple :

- en 1643, le 16 décembre, Roze doit fournir 100 000 livres d'enchère sur le traité des contrôles de Normandie. (id. f 166 v°)

15 - Prêts, exemple :

- le 20 avril 1641, Jean Brouart, agissant pour Montauron, fait un prêt de 4 910 000 livres dont il doit se rembourser pour 2 330 000 livres sur l'imposition de la subsistance des gens de guerre pendant le quartier d'hiver aux généralités de Bordeaux et de Montauban et pour 2 480 000 livres sur l'imposition de la subsistance aux généralités de Languedoc, Provence, Bourgo-gne. (id. f 153)

16 - Opérations monétaires, exemple :

- le 1er septembre 1649, Bérault traite de la fabrication des liards en France pour 565 000 livres. (id. f. 227 v°)

17 - Perception du don du clergé, exemple :

- le 10 juillet 1646 Toussaint de la Ruelle pour Nicolas Doublet se charge de relever le don du clergé moyennant 4 322 000 livres. (id. f 203).

18 - Certains ne sont pas si nets dans leurs attributions qui relèvent de plusieurs rubriques à la fois d'où leur titre général de mixtes, exemple :

- le 4 décembre 1639 un prête-nom traite pour Déodaty des taxes sur les of-

fices de garde des petits sceaux des justices royales du ressort du Parlement de Paris établis ou à établir pour jouir du droit d'icelles et enregistrement de tous les exploits faits en toute l'étendue et des offices de gardes des petits sceaux restant à établir. (id. f 140)

- Soit à des opérations sur les traités :

19 - Subrogations : en cours de traité le tenant du traité est évincé au profit d'un autre, exemple :

- P. Journé Tourneroché agissant au nom de Lamet est subrogé à Pierre Bardet le 29 mars 1636 au traité de création des offices de second président, lieutenant criminel, commissaire examinateur, second avocat, procureur du roi alternatif créés en chaque élection de Bourg et de Belley, aux mêmes conditions. (id. f 86 v°)

20 - Maintien dans un traité. Le tenant est maintenu en dépit d'autres offres faites en cours de traité le plus souvent moyennant compensation financière, exemple :

- le 27 janvier 1633 René Choquet est maintenu dans le traité du recouvrement de la finance de 12 deniers pour livre attribués à certains officiers contre P. Blanchans qui proposait pourtant de faire valoir le traité pour 2 300 000 livres au lieu de 2 099 000 livres. (id. f 19)

21 - Augmentation du forfait en cours d'exécution du traité, exemple :

- le 2 août 1642, de la Briffe doit payer 190 000 livres supplémentaires pour son traité d'aliénation des domaines de Languedoc, Quercy et autres. (id. f 158 v°).

22 - Modération de traité. En cours d'exécution le traitant obtient une réduction de la somme qu'il doit payer, exemple :

- le 8 octobre 1644 Mallet voit son traité sur les bois amputé de la vente extraordinaire des bois de l'île de France et de la vente d'un certain nombre d'offices d'intendants et contrôleurs des bois. Par voie de conséquence le forfait est réduit à 325 000 livres. (id. f 178)

Cette classification est intéressante à deux points de vue. D'une part, elle permet de déterminer l'imagination financière du pouvoir en cernant le nombre annuel des divers types de traités signés ; d'autre part d'évaluer les opérations les plus rentables.

D'une manière générale, le nombre des types de traités signés dans une année (courbe n° 7) n'est jamais inférieur à cinq. Il s'élève à deux moments : entre 1633 et 1635 et entre 1641 et 1648 jusqu'à atteindre 12 et 13 sur une durée limitée dans le premier cas, puis plus longue dans le second cas. On retrouve ici les deux pointes temporelles déjà remarquées dans les courbes précédentes.

Si l'on considère en second lieu, la part prise en valeur par chaque type d'opérations, on s'aperçoit que les traités les plus souvent signés sont relatifs aux offices (28,61 %), à différentes taxes (24,88 %), à des opérations mixtes (11,74 %). Les recouvrements ne représentent que 10,92 %, les baux 7,54 % et les rentes 3,28 % du montant total des traités signés. On retrouve là, la différence fondamentale entre ce qui peut être créé sans trop de complications majeures et les opérations plus difficilement mises en place.

C) - Le fonctionnement d'un traité.

La signature du traité s'accompagne toujours de rites quasi identiques qui visent à abaisser dès l'origine le montant du traité par différents dégrèvements et à fixer les modalités du paiement. Ainsi Raymond Cuvilier pour F. Catelan traite-t-il le 24 octobre 1646 de la désunion des compagnies de la Chambre des comptes et cour des aides de Montpellier avec la création et augmentation d'officiers nécessaires pour 1 300 000 livres à la remise de 347 000 livres dont 155 000 livres comptant. Les 798 000 livres restantes seront payées en 8 paiements échelonnés tous les trimestres. (id. f 205).

Dans la plupart des cas, le traité précise la remise, au sens de rabais, consentie par la monarchie sur le montant du traité. Les remises sont naturellement variables suivant les traités et suivant les périodes (courbe n° 8). On constate qu'elles ont, dans leur ensemble, augmenté régulièrement jusqu'à quintupler

dans la période de 1631-1636 passant de 6 % à 27 % du forfait. Par la suite de 1637 à 1648, il y a une certaine stagnation de l'importance des remises à un haut niveau et vers la fin de la période un léger relèvement jusqu'à 29 %. Les années 1649-1653 sont en recul important (1649 : 1 % ; 1652 : aucune remise).

On peut naturellement essayer de cerner les types de traités pour lesquels les rabais sont les plus importants ou à l'inverse ceux pour lesquels ils sont les plus réduits. On s'aperçoit alors que c'est dans le cas de révision de traité (augmentation du forfait, augmentation des pouvoirs d'un traitant, modération) que les remises sont les plus avantageuses (38 %, 36 % et 28 %). A l'inverse, les prêts, les aménagements de baux, les baux sont les opérations les plus rentables pour l'Etat (15 %, 14 %, 4 % seulement de remise).

Les modalités de paiement fixent d'abord la part que doivent payer immédiatement les traitants. Il s'agit de paiements comptants ou d'avances quand le traité ne prendra effet qu'ultérieurement. Sur l'ensemble des traités consentis (courbe n° 9), la part des paiements comptants et des avances ne va guère au-delà de 11 % dans la période considérée. Encore, cette proportion de 11 % n'est-elle atteinte qu'en deux moments 1631-1632 et 1644. Le reste du temps elle se cantonne en dessous de 5 %. La moyenne arithmétique est d'ailleurs de 4 %. C'est dire que dans l'ensemble, les traitants ne paient presque jamais au comptant et ne consentent pas facilement des avances.

Les termes fixés sont très variables. On possède des renseignements à leur sujet pour seulement 638 traités. Pour 116, on indique juste le nombre de termes. Pour les 522 autres : 12 ont des termes exprimés en semaines (de 2 à 6)

13	ont des termes de 1 mois
53	(soit 8,3 %) de 2 mois
402	(soit 63 %) de 3 mois
20	de 4 mois

8	de 6 mois
2	supérieurs à 6 mois
12	ont des termes complexes.

A l'intérieur de chacune de ces catégories, le nombre des paiements est très différent. Si l'on prend par exemple les termes de trois mois, on s'aperçoit que leur nombre peut varier de un à 28 ; les nombres de paiements les plus courants sont de six (18,80 % de l'ensemble) et de huit (16,61 %). On est en droit de se demander si ces variations sont fonction du temps. Un comptage ne prouve pas grand chose. Il donne confirmation de l'évolution globale du nombre et de l'importance des traités, excepté pour les petits termes. On constate, en effet, que les termes fixés en semaines, peu nombreux il est vrai, sont cependant moins rares entre 1631 et 1639, que ceux d'un mois sont surtout importants entre 1652 et 1653 et ceux de deux mois entre 1631 et 1637 et 1651. Ceci attesterait, à mon sens, de difficultés de trésorerie particulièrement graves, si graves qu'on ne pourrait pas atteindre les échéances normales de trimestre en trimestre.

Une seconde facilité de paiement est accordée aux traitants. Elle consiste à comprendre dans leurs versements soit des rentes d'Etat, soit des dettes particulières. On sait ce que sont les rentes, leur création par la royauté, leur inflation et leur dépréciation. Le roi consent dans certains traités à être payé en rentes comme s'il s'agissait de papier monnaie. Bien entendu, cette reprise se fait au prix d'achat moyennant quoi le roi perd beaucoup et le traitant gagne ce que perd le roi. Ainsi le 15 octobre 1636 lorsque Charles Piot traite pour Montauron de plusieurs parties employées en seconde partie de l'Epargne dans les Etats du roi des généralités de Toulouse, Montpellier, Limoges des années 1634, 1635, 1636 pour 436 683 livres, la remise est de 137 231 livres. Piot devra porter à l'Epargne 225 000 livres et 101 452 livres en contrats sur la ville de Paris (id. f 91 v^o). Ce procédé est beaucoup utilisé dans la période 1634-1647 avec un moment culminant en 1639, année durant laquelle le montant de la reprise des rentes équivalait à 8 %

du montant des traités. Dans la période 1632-1640, ce sont les dettes Payen, Feydeau et Four qui sont ainsi reprises par le roi. Payen, Feydeau et Four étaient des traitants qui avaient fait faillite. Ils laissaient derrière eux des dettes considérables à des personnes à qui ils avaient emprunté : nobles, bourgeois ou traitants. Ces dettes si énormes devinrent affaire d'Etat d'autant qu'ils n'avaient emprunté que pour satisfaire à des traités royaux, donc pour remplir les caisses de l'Etat. Les traitants-créanciers obtinrent du roi qu'il reprenne à son compte les dettes Payen, Feydeau et Four et ainsi circulent-elles comme papier-monnaie dans un certain nombre de traités, ainsi dans celui signé par Levesque, pour Gournay, le 30 juillet 1633 pour 2 630 000 livres, à la remise de 679 000 livres. Le roi reprenait 40 000 livres de dettes Feydeau (id. f 30 v°)

Enfin une dernière modalité peut préciser que le traitant ne doit pas effectuer ses paiements dans les caisses de l'Etat mais dans une certaine proportion à des particuliers. Le roi rembourse ainsi ses créanciers par l'intermédiaire des traitants. Sur l'ensemble de la période, 4 % des forfaits passent ainsi dans d'autres poches que celles du roi, avec des années noires : 1641 : 12 % ; 1649 : 12 % ; 1653 : 11 %. Ainsi Jean de Brie, doit-il payer 10 000 livres à Nicolas Le Page pour le dédommagement d'un traité sur les 75 000 livres du forfait de son traité du 18 mai 1633. (id. f 24)

D) - Conclusion et signification.

La conclusion qui s'impose est celle d'une extrême variabilité. Au-delà de règles très générales toujours respectées, remise, paiement à terme, la plus grande fantaisie règne. Ceci traduit le rapport de forces qui préside à la signature du traité. Ce rapport de forces tient à la personnalité du traitant, il tient surtout à la situation financière du royaume. Si la monarchie n'a pas besoin de plus d'argent qu'à l'ordinaire, elle peut se contenter de vivre de ses revenus ordinaires,

recettes générales et fermes. Les traités sont rares, les remises peu importantes, les conditions de paiement rigoureuses (termes normaux, peu de rentes, peu de paiements à des particuliers). Que surviennent un coup inattendu ou des dépenses supplémentaires même prévues, la machine financière n'arrive plus à fournir à l'ensemble des dépenses et les problèmes de trésorerie sont considérables. La monarchie multiplie les traités, les remises sont plus importantes et les conditions de paiement moins rigides. Ainsi s'explique la persistance des traités de 1634 à 1647, avec la pointe principale de 1635 (entrée en guerre ouverte) et la pointe secondaire de 1643-1647 (difficultés de la régence). Cette situation dure jusqu'à ce que le système craque, comme il le fait régulièrement. Les traitants paraissent trop puissants, exagèrent leur succès et c'est la déclaration de banqueroute, l'arrestation de quelques personnalités, l'abaissement du taux des rentes, l'annulation des traités et des remises, le refus de l'Etat de s'engager dans ce type de recettes. C'est 1648, 1649, 1650. Puis les besoins se font sentir à nouveau, on oublie les promesses et on recommence, mais avec de nouveaux traitants. C'est à ce moment qu'apparaît un nouveau personnel financier, issu de la Fronde qui va servir Fouquet et va rester en place jusqu'à la Chambre de Justice de 1661-1669, c'est-à-dire jusqu'à l'apparition de Colbert. Mais pour l'instant restons en au personnel d'avant Fronde.

LES TRAITANTS.

A) - De la difficulté et de la lenteur d'une étude.

Si l'on s'en tient à un relevé général, il n'y a guère de problèmes. Les 1 050 traités étudiés sont signés par 705 bénéficiaires. Plusieurs constatations viennent compliquer cette première donnée. D'une part, certains traités sont signés par des groupes de personnes ; d'autre part, d'autres actes sont signés par des prête-

noms qui masquent les véritables traitants. A partir de là, on entre dans un dédale extrêmement complexe. Il faut en effet déterminer les vrais traitants, savoir qui sont les prête-noms, de quelle origine sociale ils sont, comment ils sont entrés en contact avec les traitants etc... Les choses sont encore plus difficiles quand on s'aperçoit qu'un certain nombre de prête-noms sont aussi des traitants qui agissent eux-mêmes sous prête-nom. Bref, on n'en sort plus, sinon par une étude minutieuse, patiente et lente.

Ceci explique que la suite de l'article ne soit encore que des opérations arithmétiques, la personnalité de tous les prête-noms n'ayant pas encore été totalement élucidée. Seules les plus grandes personnalités seront, en partie, éclairées.

B) - De l'usage du prête-nom.

1 - Leur nombre dans la période 1631-1653.

Sur 705 signataires, il est apparu que 427, soit 60,56 % étaient des prête-noms. Parmi eux, 34 agissent aussi quelquefois comme traitant. Ils peuvent alors utiliser à leur tour des prête-noms ou travailler en solitaires (25). La pratique du prête-nom est donc largement majoritaire.

2 - Leurs liaisons.

Est-on le prête-nom attribué d'un traitant ou peut-on appartenir à plusieurs ?

279	soit 65,33 %	prête-noms ne le sont que d'un traitant
92	(21,54 %)	le sont de deux traitants
30	(7,02 %)	le sont de trois traitants
8		de quatre
8		de cinq
4		de six

3	de sept
1	de huit
1	de dix
1	de onze.

Les chiffres attestent largement de l'appartenance d'un prête-nom à un traitant. Pourtant ils sont trompeurs. En fait, quand un prête-nom appartient à plusieurs traitants, c'est souvent parce qu'ils forment un groupe de traitants travaillant ensemble. Ainsi en va-t-il de Mathurin Mirleau classé parmi les prête-noms de sept traitants. Quelquefois même, ils ne sont prête-noms de plusieurs traitants que parce que le traitant habituel s'associe pour une opération à d'autres compagnons. Ainsi Robert Souart est-il le prête-nom de Galland et de Cornuel en février 1633 pour le traité des taxes sur les présidents trésoriers de France. (id. f 19 v°) Trois jours plus tard, il est celui de Galland, Meusnier, Le Ragois, Marin, de Bordeaux, Godefroy pour celui du recouvrement de six et deux deniers pour livre attribués aux offices des premiers et seconds commissaires des armées de plusieurs élections (id. f 20 v°). Le 8 mars 1634, il l'est de Guérin et de Galland pour un traité d'offices. (id. f 39 v°). Le 14 mars de Cornuel, Guérin, Galland, Courtin et Bonneau pour une levée de taxe. (id. f 40) De même Antoine Pitois pour Hugues Bétauld en mai 1635, (id f 65 et v°) pour Bétauld, Dalibert, Courtin-Tanqueux, Montauron et Feydeau en octobre 1635, (id. f 75) pour Tallemant et Montauron le 7 avril 1641. (id. f 152 v°). Là, le glissement s'est opéré en deux temps. Du service de Bétauld, Pitois est passé à celui de Montauron. Dans l'ensemble, pourtant, ce qui domine c'est la liaison entre le traitant ou le groupe de traitants et le prête-nom. Cela se comprend aisément quand on connaît leur origine sociale : ainsi Jean Moisel est le neveu de Catelan ; Jean Bernard celui de Sabatier ; Simon Le Noir (adjudicataire des gabelles en 1656) le commis des Girardin. Etre prête-nom n'est pas une profession. C'est un service qu'on rend, pour éviter la trop facile reconnaissance des traitants, ce qui explique, entre autres choses, la médiocre durée de leurs activités.

3 - Leur durée.

Elle est généralement brève.

351 n'apparaissent que pendant un an.

62 apparaissent entre 1 et 5 ans.

10 apparaissent entre 5 et 10 ans.

3 apparaissent plus de 10 ans.

Encore ne travaillent-ils pas pendant toute la période de leur activité.

Au-delà de la durée d'un an

54 (soit 71,05 %) signent des traités pendant deux ans.

14 (18,42 %) 3 ans

3 4 ans

4 5 ans

1 6 ans.

Des périodes plus ou moins longues d'inactivité s'intercalent entre les signatures, de sorte qu'on peut déterminer des rythmes de travail. Pour ceux qui ont signé des actes au-delà d'une période de un an, on constate que :

35 ont une activité comprise entre 100 et 75 %

29 entre 75 et 50 %

9 entre 50 et 25 %

2 inférieure à 25 %.

C'est dire que les plus nombreux (85,33 %) ont un rythme de travail supérieur à un an d'activité sur deux, en moyenne.

4 - Leur travail.

En général, ils signent un traité par an puis disparaissent. Pour ceux qui durent plus d'une année :

35 ont fait deux traités

18 ont fait trois

10 quatre

4 cinq

4 six

- 2 sept - Toussaint de La Ruelle - bail des 5 grosses fermes 1642 -
P. Moysel agissant pour Catelan.
- 2 au-delà de 7 traités - Nicolas Fremont (10 traités) et Jean
Rouvière, agissant l'un et l'autre pour F.
Catelan -

Ainsi le prête-nom nous apparaît-il comme un individu lié à un traitant soit par des liens de parenté, soit par des liens économiques. Il reste en activité peu de temps, celui d'un traité, sauf cas exceptionnel motivé par la permanence et l'importance du traitant. Son usage permanent relève de la tradition du secret des affaires et du désir d'échapper à toute vindicte d'où qu'elle vienne.

C) - Ceux qui tirent les ficelles.

Ce sont 194 traitants qui agissent sans couverture

84 qui travaillent tantôt à découvert, tantôt par l'intermédiaire
de prête-noms :

exemple : Montauron en 1632 agit seul pour un traité de taxes sur les greffiers et maîtres-clercs de Guyenne, (id. f 150 °) autrement sous sept prête(noms : Louis Bayart - Jean Brouart - Jean Frené - Claude Janin - André Pitois - Charles Piot - Charles Le Pot -

232 agissant sous prête-noms constamment.

Au total 510 traitants.

1 - Ceux qui agissent avec prête-noms.

On peut essayer de cerner leur importance par le nombre de prête-noms qu'ils utilisent.

Sur les 316 se servant de leurs services :

- 179 (soit 56,64 %) n'ont qu'un prête-nom
58 (18,35 %) deux prête-noms
27 (8,54 %) trois

17	quatre
6	cinq
11	six
7	sept
8	huit (Riotte, Sabatier)
3	au-delà de huit (de Monts 11 M. Garnier 12 F. Catelan 23)

par leur durée

Si l'on considère la permanence de leur activité en mesurant le nombre d'années s'étendant entre la signature du premier traité et celle du dernier effectuées pour un traitant par l'intermédiaire d'un prête-nom, on constate la prédominance des météores.

190	ne sont demeurés qu'un an
62	entre un et cinq ans
30	de cinq à dix ans
34	au-delà de dix ans.

Le fait est confirmé si l'on tient compte du nombre d'années pendant lesquelles ceux qui ont persisté plus d'un an ont effectivement pris en charge un ou plusieurs traités

36	ont une activité comprise entre 100 et 75 %
38	entre 75 et 50 %
46	entre 50 et 25 %
6	inférieure à 25 %

C'est dire que 58,73 % seulement d'entre eux ont une activité supérieure ou égale à un an sur deux.

par le nombre des traités signés

Au-delà de ceux qui font signer un seul traité

7	signent moins de 1 traité tous les 4 ans.
28	signent entre un traité tous les 4 ans et un traité tous les 2 ans.
39	signent entre un traité tous les 2 ans et un traité tous les ans et demi.
14	signent entre un traité tous les ans et demi et un traité tous les ans.

25 signent un traité tous les ans.
 13 font plus d'un traité par an.

Ce qui veut dire que seulement 30,15 % des traitants travaillent régulièrement.

Si l'on met en relation le nombre de traités signés et le nombre de prête-noms utilisés on aboutit aux conclusions suivantes :

255 (soit 80,69 %) opérations témoignent du rapport 1 (un traité fait par un prête-nom)

40 (12,65 %)	1 à 1,50
17 (5,37 %)	1,50 à 2
4 (1,26 %)	2 à 2,50

Ce qui confirme l'impression déjà donnée de la rapidité des services des prête-noms.

par le choix de ces traités.

Sur les 126 traitants ayant persisté plus d'une année 50 (39,68 %) semblent ne pas être très exigeants sur le type de traités qu'ils signent : la dispersion des genres en fonction du nombre d'opérations signé est de 100 à 75 %.

Pour 55 (43,65 %) la dispersion est encore de 100 à 75 %

19 choisissent davantage : la dispersion n'est que de 50 à 25 %

2 enfin, mais ils ne représentent que 1,58 %, semblent faire de véritables choix, avec une dispersion inférieure à 25 %. Ce sont F. Catelan et G. Rolland.

A l'avant-dernière catégorie appartiennent Barbier, Coquerel, Déodaty, Duret, Garnier, Languet, Le Pecq, De Monts, Pelletier, Pidou, Porlier.

Mais le choix n'est pas forcément celui d'un type d'activité, il peut être aussi un choix géographique à l'instar de ce que pratique Montauron qui sur 13 activités en fait signer seulement deux qui ne sont pas relatives à la province de Guyenne. Le fait est cependant assez rare.

par le montant de ces traités : leurs prête-noms signent les gros traités aux forfaits supérieurs au million et même à cinq millions. Ainsi en va-t-il de Aubert, Barbier, Bonneau, Bordier, Cornuel, Courtin, Doublet, de Flandres, Galland, Garnier, Gedouin, Gruyn, Margonne, Pidou, Robineau, Sabatier.

2 - Ceux qui agissent toujours seuls.

La plupart (171 - 88,65 %) n'interviennent qu'une fois pour signer un seul traité. Onze signent un traité tous les ans (dix sur deux ans, un sur cinq ans). Quatre le font au rythme de deux traités en quatre ans ; deux à celui de deux traités en sept ans ; un accomplit deux traités en 16 ans ; un autre signe trois traités en quatre ans et trois font quatre opérations en six ans.

Ils choisissent très peu le genre de traités qu'ils effectuent :

- 15 ont une dispersion de 100 à 75 %,
- 7 de 75 à 50 %,
- 1 de 50 à 25 %,

aucun n'a le véritable choix que souligne une dispersion inférieure à 25 %. Il est évident qu'il s'agit là de traitants les moins importants, de nouveaux types de météores qui ignorent jusqu'aux pratiques les plus importantes, dont celle des prête-noms.

CONCLUSION .

Ainsi sont mis en évidence des groupes d'hommes qui utilisant les mêmes techniques réussissent plus ou moins bien. Les plus importants travaillent toujours dans l'ombre, multiplient les doublures et se cachent derrière elles pendant des années, jamais au-delà de 15 cependant. A côté de ces gros bonnets vite repérés, une infinité de petits traitants travaillent soit seuls, soit par l'inter-

médiaire de prête-noms, se risquent une fois à faire un traité, dont on ne sait même pas s'il est mené à bien et disparaissent ensuite.

Entre ces deux extrêmes, une multitude de cas particuliers. Ce qui apparaît donc caractéristique de cet ensemble social est sa diversité et son instabilité. On ne reste pas dans les partis, soit qu'on y fasse tôt faillite, soit qu'on s'y enrichisse au bout de certaines opérations et qu'on veuille s'en échapper pour accéder à une situation sociale plus enviable, la noblesse.

Il resterait cependant à déterminer, ce qui dans la fortune des traitants relève des seuls bénéfices des traités ce qui permettrait de déterminer s'il s'agit d'un milieu spécifique ou s'il s'incorpore à un ensemble financier plus vaste. Il resterait aussi à savoir qui se cache derrière eux et s'ils ne sont pas les prête-noms d'autres groupes sociaux ce qui expliquerait en partie leur réussite ou leur échec.

F. BAYARD

DISCUSSION

M. Garden remercie Mademoiselle Bayard pour cet exposé tout neuf qui permet de clarifier la vision que nous avons de la façon dont la monarchie se procurait des fonds. Il a aimé la clarté de la présentation, les conclusions, et le passage de l'économique au social.

M. Ponsot demande des compléments sur les prête-noms. Melle Bayard répond que ce sont eux les signataires des actes, qu'ils ne se cachent pas, qu'ils s'insèrent d'ailleurs dans toute une tradition notariale et sociale parce que les financiers ont intérêt à ne pas trop apparaître. Si le roi accepte ces procédés c'est parce qu'il y est contraint. M. Durand voit dans le prête-nom un régisseur. Pour M. Garden, c'est un agent d'affaires.

Le débat s'oriente ensuite sur les financiers eux-mêmes. M. Favier souligne qu'au niveau local les traitants sont connus. Il cite le cas du présidial de Gap. Melle Bayard précise l'origine géographique de ces personnages, et fait remarquer qu'à la différence de ce qui se passe au XVII^e siècle, les étrangers sont peu nombreux dans leur groupe, que les Florentins ou Italiens n'y ont pas complètement disparu mais qu'ils sont alors beaucoup plus volontiers banquiers (comme Lumague et Mascrani, par exemple) que financiers. On relève la présence d'un certain nombre de Parisiens mais en réalité beaucoup d'entre eux ne sont installés dans la Capitale que depuis peu. Ils viennent de certaines villes de province comme Lyon, Blois, Saumur ou Tours, de l'Est (c'est le cas des munitionnaires) ou du Sud-Ouest (peut-être parce qu'ils ont suivi Henri IV).

M. Sabatier demande qui se cache derrière les traitants. Melle Bayard pense que ce sont surtout des nobles, les marchands n'étant qu'une infime minorité. M. Sabatier note alors que les revenus fonciers étant en baisse au cours de la pre-

mière moitié du XVIIe, il faut donc que la noblesse ait pu disposer de réserves. Mais, interroge M. Durand, le noble vit-il de ses rentes foncières ou des pensions versées par le roi ?

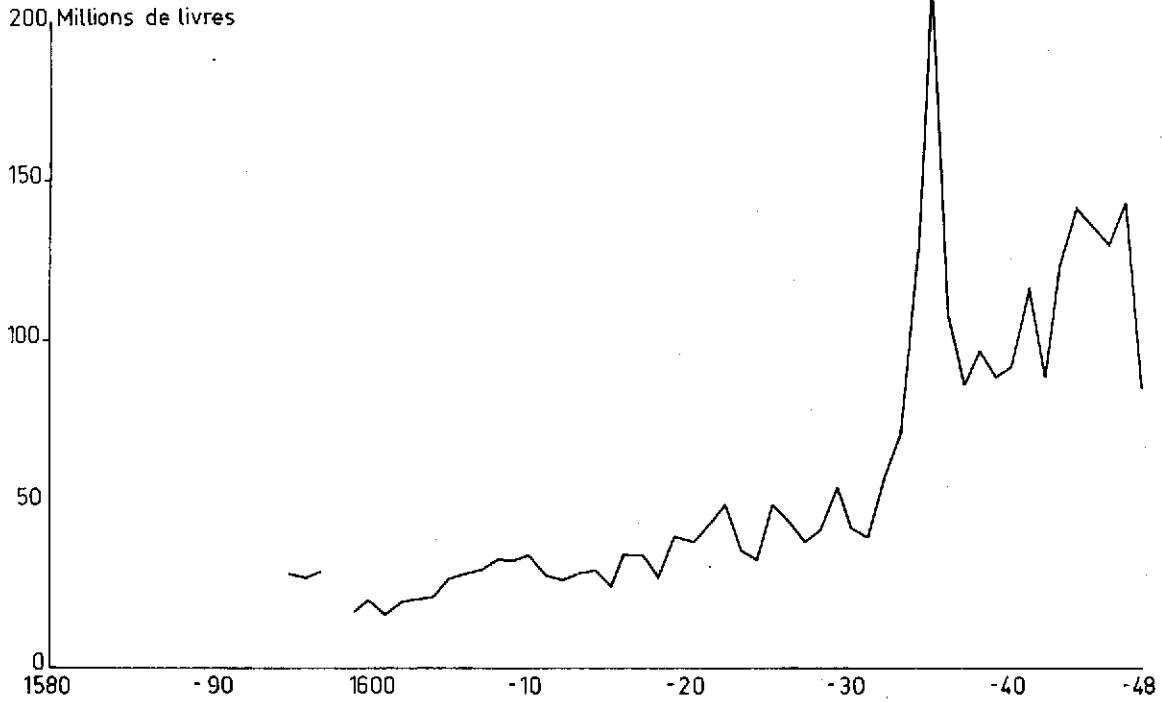
Melle Bayard présente ensuite les modalités des négociations. Il y a, à la Cour des "donneurs d'avis", des personnages qui présentent des "moyens pour le roi d'obtenir de l'argent". Certains conseils viennent parfois de loin, de Gap par exemple comme le rappelle M. Favier. Si le roi retient le projet, le donneur d'avis se charge de passer aux actes. Les enchères peuvent avoir lieu avec extinction de la chandelle. Souvent aussi des tractations directes interviennent entre le prête-nom et le surintendant général des finances. M. Ponsot rappelle que quelques jours après, devant notaire, la situation est régularisée par un acte qui révèle le nom du traitant. M. Durand a relevé que dans les traités on ne précise pas la monnaie réelle qui servira au paiement mais qu'il est seulement indiqué "paie comptant en livres".

A M. Garden, Melle Bayard confirme que les traités ont été comptabilisés l'année de leur signature, qui correspond à la période où la royauté avait besoin de fonds. M. Garden pense qu'il serait intéressant de distinguer entre impôts indirects et rentrées extérieures. Les fermes représentant la stagnation. M. Bonnin rappelle que la taille augmente en flèche au cours de la Guerre de Trente Ans, et bien qu'elle atteigne 50 millions sur un budget total de 120 à 130 millions, elle n'en représente pas la moitié. On ne peut d'ailleurs l'augmenter davantage dans un pays qui connaît la faim.

M. Garden remercie encore Melle Bayard et les participants à ce débat animé.

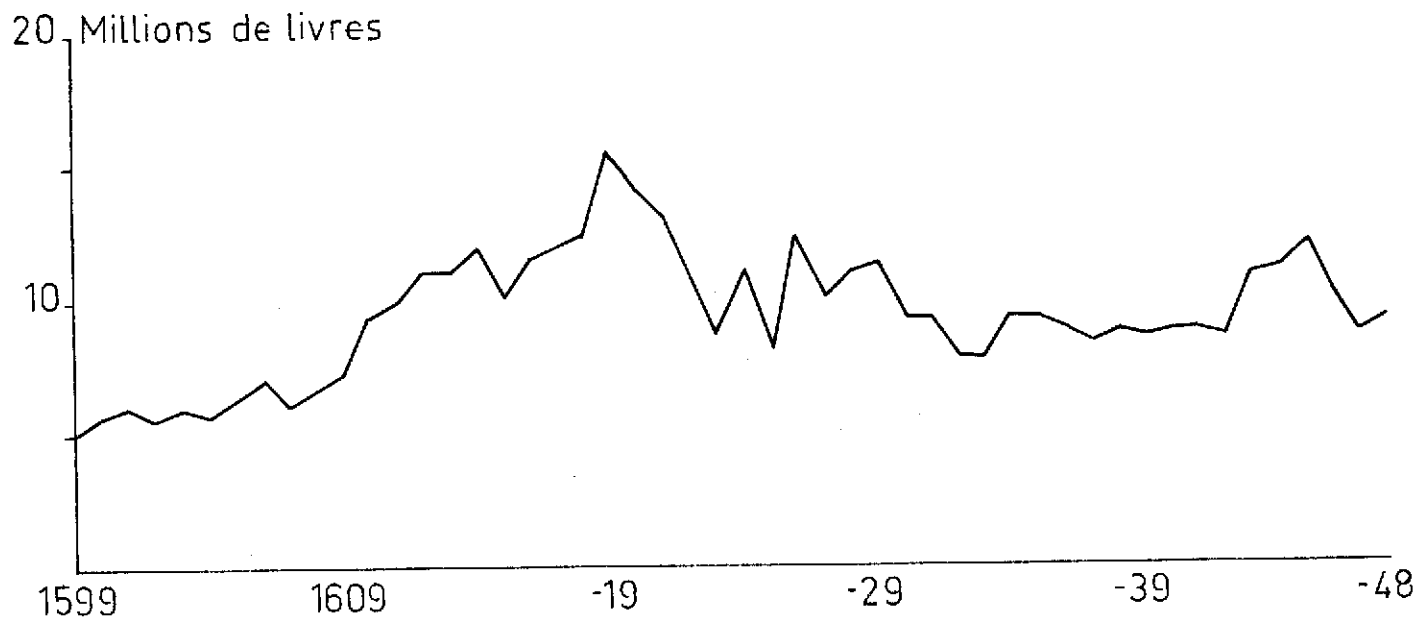
Totalité des recettes

Graph.n°1



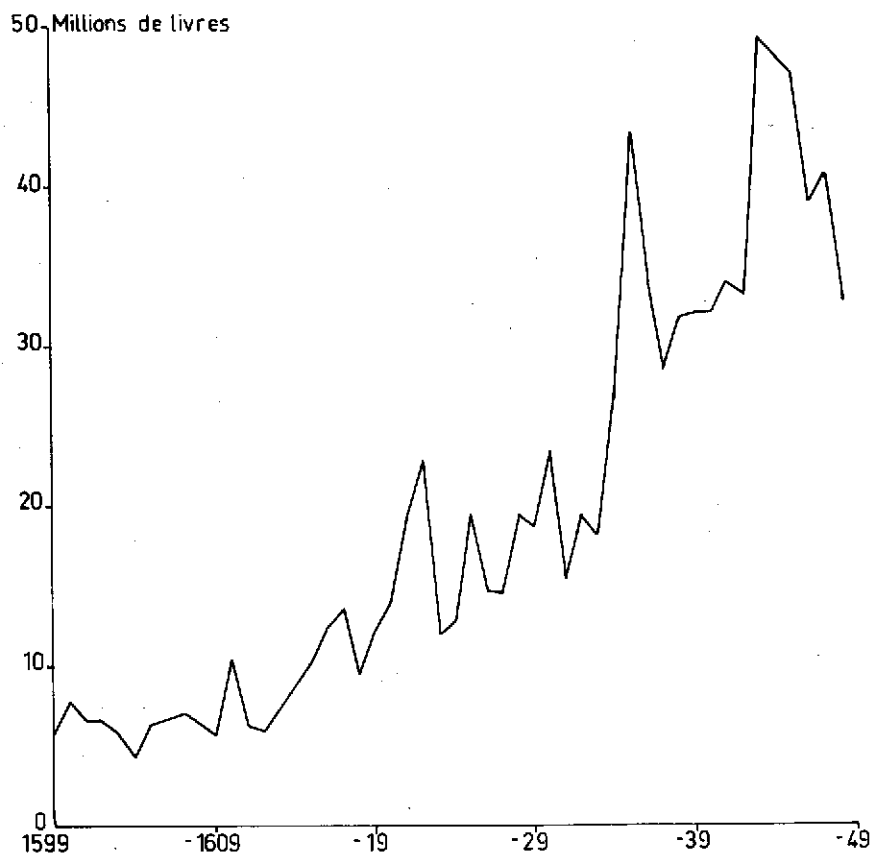
Dépenses de la cour Services et pensions

Graph. n° 2



Politique extérieure

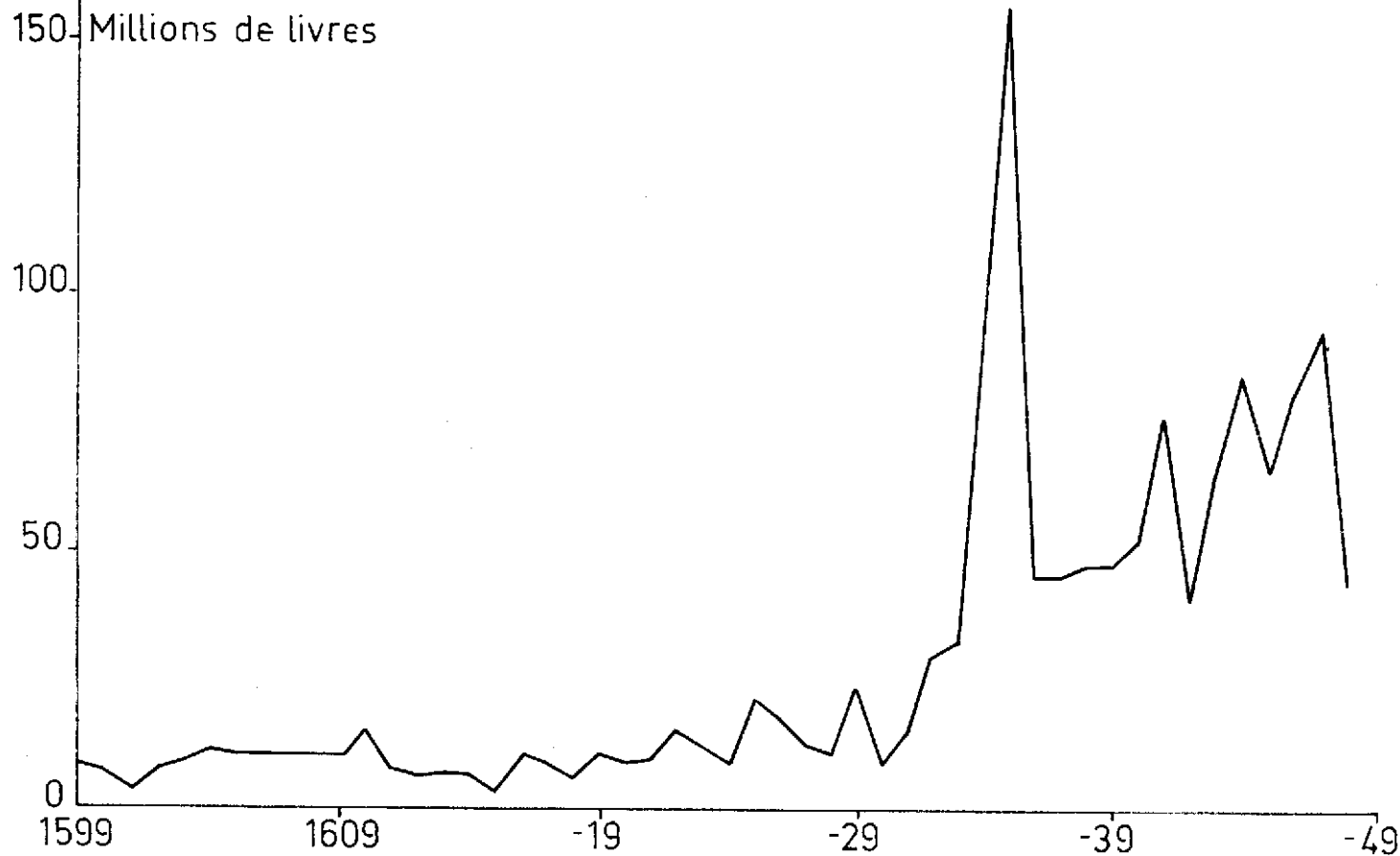
Graph. n° 2 bis



Comptants

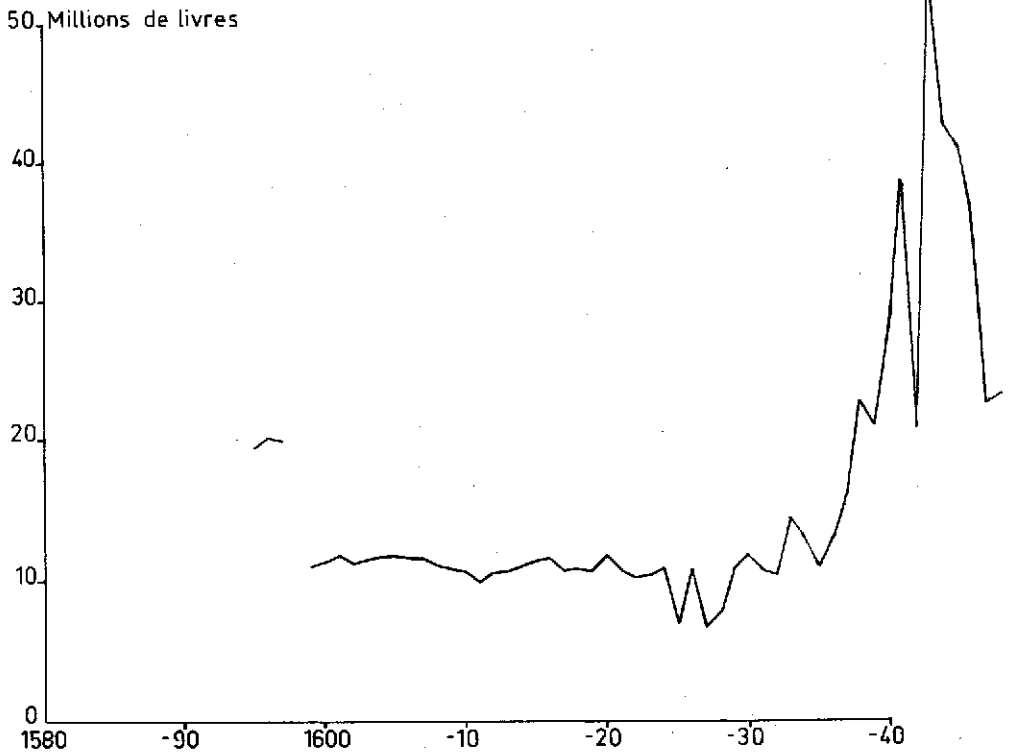
Graph. n° 2 ter

Millions de livres



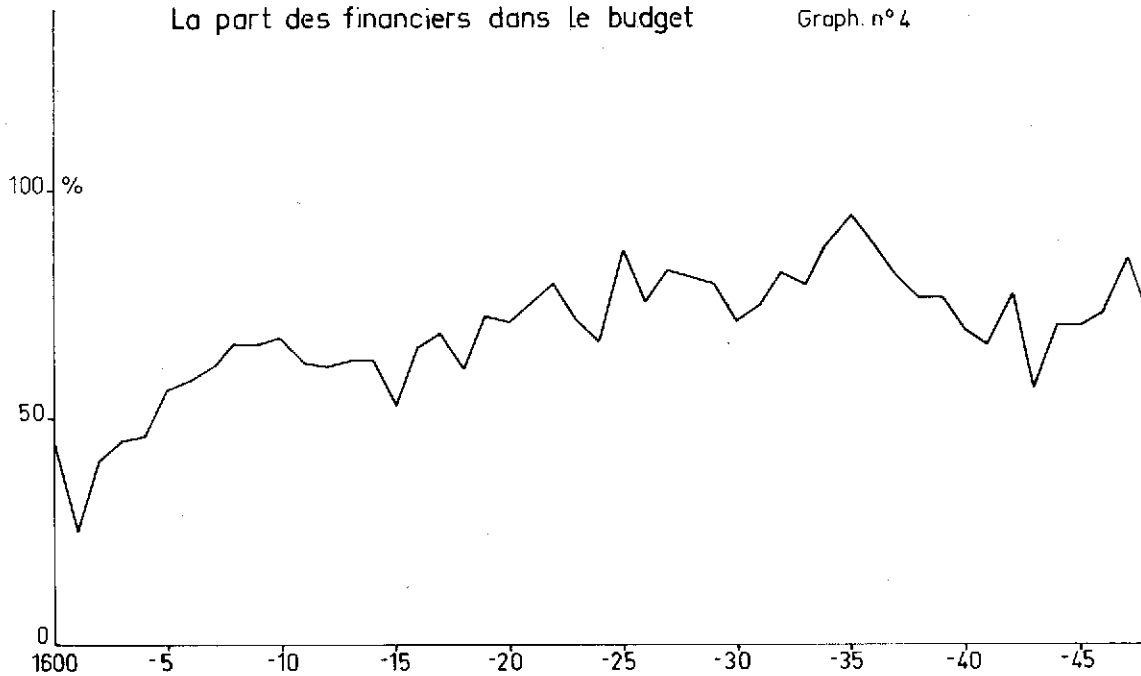
Recettes générales

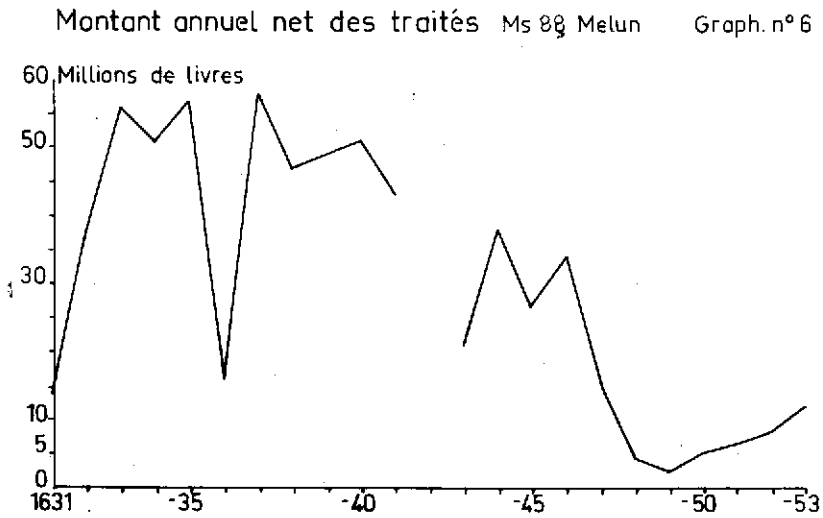
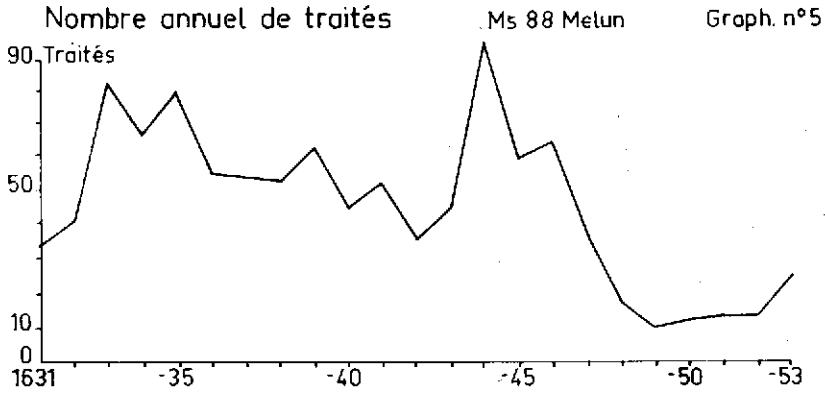
Graph. n° 3



La part des financiers dans le budget

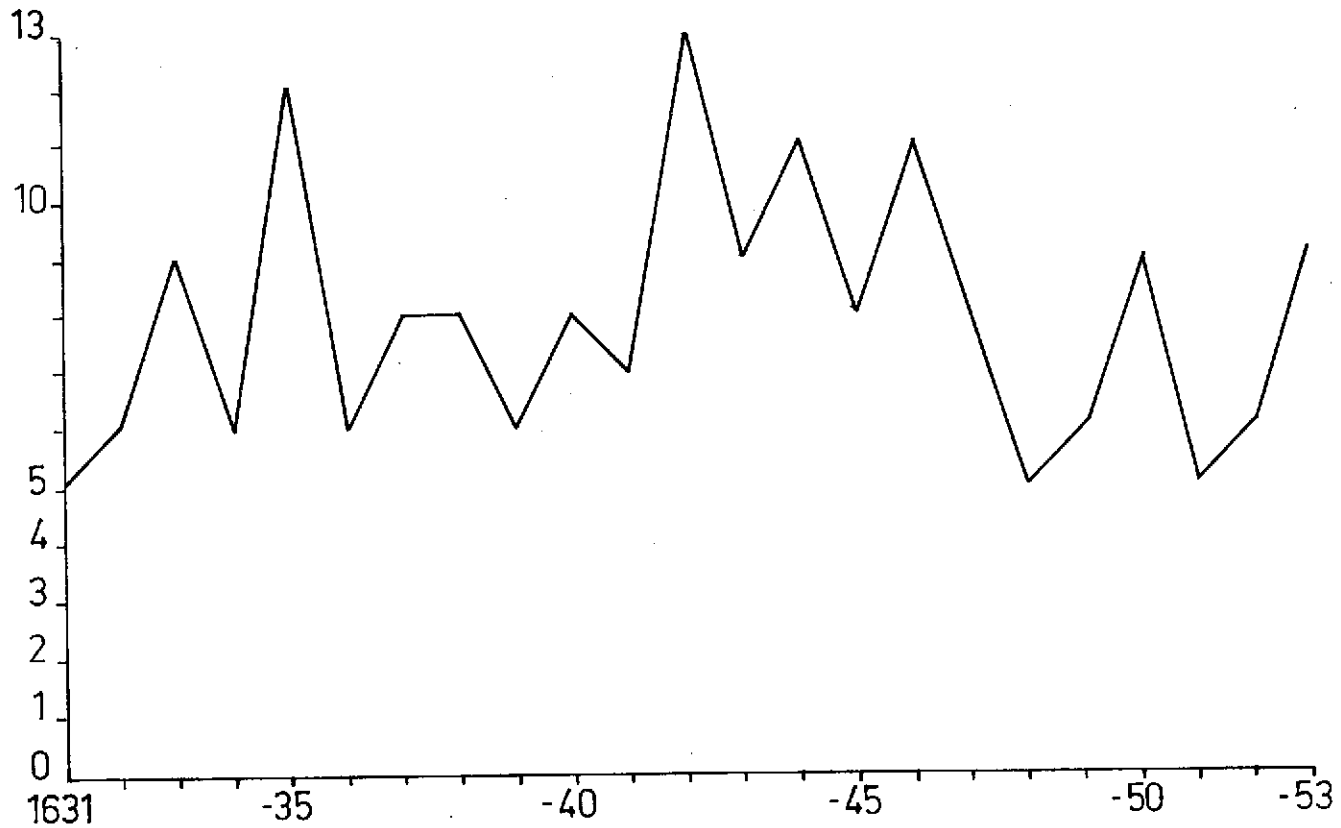
Graph. n°4





Imagination et traités Nombre annuel des divers types
de traités signés Ms 88 Melun

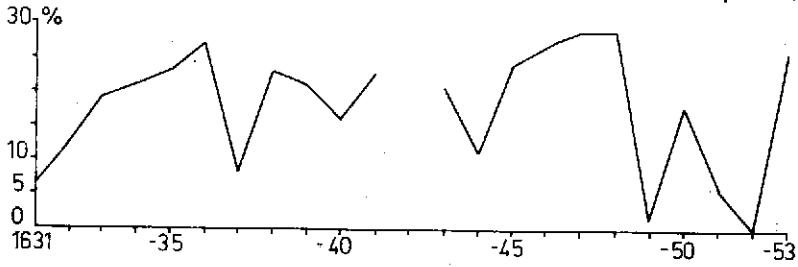
Graph.n°7



Part des remises dans les sommes des traités

Ms 88 Melun

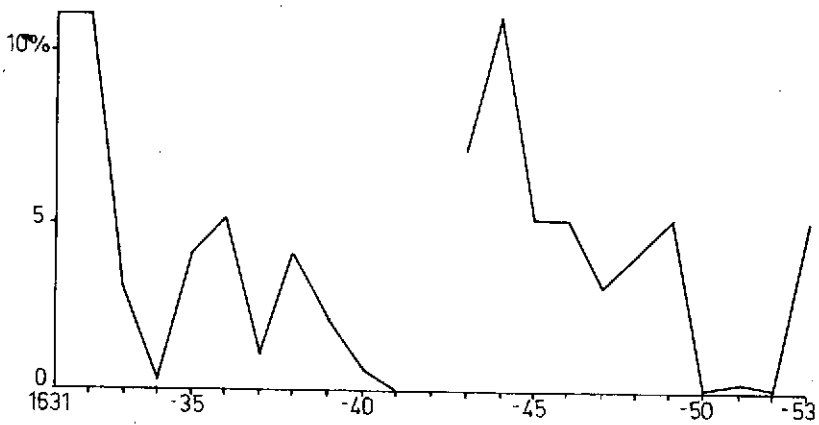
Graph.n°8



Part des comptants et avances

Ms 88 Melun

Graph.n°9



Proposition de limitation de la main-d'œuvre étrangère en France

(Ventilation géographique des 79 députés ayant promis cette limitation à leurs électeurs)

